

000450

Monsieur le Maire,

La commune de GERZAT a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des phénomènes de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Je vous informe que votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n° IOME2218165A du 11 juillet 2022 publié au Journal Officiel du 26 juillet 2022, joint au présent courrier. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services (*Préfecture du Puy-de-Dôme – Direction des Sécurités – Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles*). Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer de la publication au Journal Officiel de cette décision les habitants concernés de votre commune et mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des Sécurités,**

  
**Gaëtane POLLET**

**Monsieur Serge PICHOT  
Maire de GERZAT  
Place de la Liberté  
63360 – GERZAT**